



Arrêté n°0403/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DU BUISSON A LA POMME

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 août 2025, présentée par l'entreprise GLOBAL CONNECT – 13 chemin des Champcueils – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, chemin du Buisson à la Pomme, du 15 septembre 2025 au 3 octobre 2025 afin d'intervenir pour la réalisation de tranchées traditionnelles, de chaussées et d'accotements ainsi que la pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre FREE.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par alternat par piquets K10, du 15 septembre 2025 au 3 octobre 2025, chemin du Buisson à la Pomme pour permettre à l'entreprise, GLOBAL CONNECT – 13 chemin des Champcueils – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE d'intervenir pour la réalisation de tranchées traditionnelles, de chaussées et d'accotements ainsi que la pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre FREE.

Le libre passage des véhicules de secours et le droit des riverains devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 15 septembre 2025 au 3 octobre 2025, chemin du Buisson à la Pomme pour permettre à l'entreprise GLOBAL CONNECT la réalisation de tranchées traditionnelles, de chaussées et d'accotements ainsi que la pose de fourreaux pour le déploiement de la fibre FREE.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé pour l'entreprise GLOBAL CONNECT du 15 septembre 2025 au 3 octobre 2025, chemin du Buisson à la Pomme pour le stationnement d'engins et le dépôt de matériaux.

Article 4 : L'entreprise GLOBAL CONNECT est autorisée à occuper le domaine public, chemin du Buisson à la Pomme, du 15 septembre 2025 au 3 octobre 2025.

Article 5 : L'entreprise GLOBAL CONNECT sera chargée de prévenir tous les riverains du chemin du Buisson à la Pomme.

Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise GLOBAL CONNECT chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise GLOBAL CONNECT sous sa responsabilité.

Article 8 : L'entreprise GLOBAL CONNECT en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

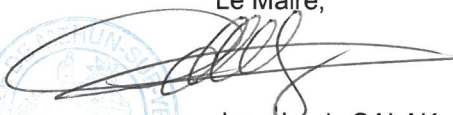
Article 9 : La responsabilité de l'entreprise GLOBAL CONNECT pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 10 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise GLOBAL CONNECT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 11/09/2025

Acte notifié le